

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_48

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER « FABRICATION DE COSMETIQUE » DANS LE CADRE DU CAFE PAPOTE SPECIAL « JOURNEE DE LA FEMME », A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MADAME MAITE VOTOCEK

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités proposées par le Centre social dans le cadre de l'édition 2026 de la « Journée de la Femme », 1 atelier « cosmétique au naturel » a été programmé le 13 mars 2026, de 16h30 à 18h30, dans au Foyer club sise 2 rue de la Paix à Pierrelaye,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Mme Maité VOTOCEK apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Mme Maité VOTOCEK, domiciliée 7 avenue Balzac 95250 BEAUCHAMP.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **365 €** (Trois cent soixante-cinq euros), T.V.A non applicable - article 293B du C.G.I - ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture à l'issue de la prestation et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 26/02/2026

Publié(e) le : 26/02/2026

Exécutoire le : 26/02/2026

Fait à PIERRELAYE, le 25/02/2026

Le Maire,

Michel VALLADE



CONTRAT DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIERS CREATIF DANS LE CADRE DU CAFE PAPOTE SPECIAL « JOUNEE DE LA FEMME »

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUËT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel, Mme Maïté VOTOCEK, domiciliée au 7 avenue Balzac 95250 BEAUCHAMP,
SIRET : 944 348 366 00013
Téléphone : 06.13.28.11.92 Mail : contac@maiteco.fr

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Prestataire s'engage à réaliser 1 atelier intitulé « cosmétique au naturel » (fabrication d'un baume nourrissant pour le corps) dans le cadre du café papote spécial « Journée de la femme ».

L'atelier à destination d'un groupe de maximum 12 personnes, se déroulera le vendredi 13 mars 2026, de 14h à 16h, au foyer Club sise 2 ,95480 Pierrelaye.

La Prestataire sera présente sur site 45 minutes avant l'atelier afin de permettre son installation et prendra en charge le rangement et le nettoyage.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que définie à l'article 1 et fournir le matériel nécessaire.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle en état de fonctionnement ainsi que tables et chaises, accès à un point d'eau et à une prise électrique.

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant **371 €** (trois cent soixante-et-onze euros) - T.V.A non applicable, article 293B du C.G.I.

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture de la Prestataire.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de l'atelier à l'initiative de la Prestataire ou de l'Organisateur, celui-ci sera reporté à une date définie après accord des deux parties.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'entrepreneur individuel, Mme Maïté VOTOCEK, 7 avenue Balzac 95250 BEAUCHAMP.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 25/02/2026

A Beauchamp, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel,

Claude CAUËT



Maïté VOTOCEK